

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 04 décembre 2025

DCC2025-109 Modification délibération RIFSEEP

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à 19 h 30, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de COLOMBE-LÈS-VESOUL, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (38)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Jean-Marie PHILIPPE, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Edith LUCIEN, Laurence COURTOY, Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Jean-François HUOT, Jean-Luc VEILLON,

Ont donné pouvoir (8)

Gilbert HENRY à Patrice COLNEY, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI, Sylvie PHILIPPE à Hervé CHAMAGNE, Francis THOMAS à Véronique LOUIS, Hervé LE CAIN à Laurence COURTOY, Hervé EPLE à Éric FRECHIN, Sophie TARAN à Christophe ROSSÉ, Régis BOILLOT à Jean DROUHARD.

Absents excusés (3)

Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Luc GONDELBERG, Jean-Louis CHOBARD.

Absents non excusés (3)

Nicolas PAILLOTET, Mickaël MUHLEMATTER, Marie-Pierre DUPRE.

Vu l'avis du comité social territorial ;

Le Président rappelle que le RIFSEEP est défini par la délibération du 15 décembre 2016 modifiée les 9 décembre 2021 et 3 mars 2022 pour l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité.

Au vu de la modification portant sur l'organisation des services et des recrutements à venir, il convient :

- d'ajouter la fonction d'instructeur urbanisme au groupe G2 des rédacteurs ;
- d'ajouter, au titre des bénéficiaires, les cadres d'emplois, des éducateurs de jeunes enfants, des infirmiers en soins généraux, et des puéricultrices comme suit :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :

Groupes	Fonctions/Postes de la structure	Montant brut annuel maximum de l'IFSE pour un temps complet	Montant brut annuel minimum de l'IFSE pour un temps complet
Éducateurs de jeunes enfants			
G2	Animateur RPE Directeur (rice) de crèche	19125 €	1350 €
Infirmiers en soins généraux			
G2	Directeur (rice) de crèche	19125 €	1350 €
Puéricultrices			
G2	Directeur (rice) de crèche	19125 €	1350 €

○ Complément indemnitaire annuel :

Groupes	Fonctions/Postes de la structure	Montant brut annuel maximum du CIA pour un temps complet	Montant brut annuel minimum du CIA pour un temps complet
Educateurs de jeunes enfants			
G2	Animateur RPE Directeur (rice) de crèche	2250 €	0 €
Infirmiers en soins généraux			
G2	Directeur (rice) de crèche	2250 €	0 €
Puéricultrices			
G2	Directeur (rice) de crèche	2250 €	0 €

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'ajouter la fonction d'instructeur urbanisme au groupe G2 des rédacteurs ;
- d'ajouter, au titre des bénéficiaires, les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, des infirmiers en soins généraux, et des puéricultrices ;
- de fixer les montants maximums et minimums de l'IFSE et les montants du CIA pour les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, des infirmiers en soins généraux, et des puéricultrices dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent ;
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.
 (Absentions : Jean-Marie BRINGOUT, Benoit PETON)

Fait à SAULX, le 04 décembre 2025
 Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état